

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2022-02

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LIEU-DIT « ROUTE DES ESSARTS »

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SCOPELEC, en date du 06 Janvier 2022 ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux : remplacement d'un appui existant, pour le compte d'orange, par l'entreprise SCOPELEC, au lieu-dit « Route des ESSARTS », il convient de réglementer la circulation et le stationnement au lieu-dit « Route des ESSARTS », du Lundi 17 Janvier 2022 au Vendredi 28 Janvier 2022 inclus.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée au lieu-dit « Route des ESSARTS », de 8 heures à 18 heures, du Lundi 17 janvier 2022 au Vendredi 28 Janvier 2022 inclus.

Ce rétrécissement de voie ainsi que la zone de travaux seront matérialisés au moyen d'une signalisation réglementaire appropriée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- SCOPELEC

Fait à Vallouise, le 7 janvier 2022

Le Maire

Jean CONREAUX

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 07/01/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification